

Nomination d'un administrateur provisoire de l'IUT de la Martinique

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Education Nationale et en particulier les articles L712-2 (8°) ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 (NOR : MENS1500784A), modifiant l'article 1 de l'arrêté du 25 septembre 2013, et portant création des IUT de la Guadeloupe et de la Martinique.
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

ARRETE

Article 1

Monsieur Eric LAMBOURDIERE, Maître de Conférences, est nommé Administrateur provisoire de l'IUT de la Martinique, jusqu'à l'élection du directeur de l'institut.

Article 2

Monsieur Eric LAMBOURDIERE est chargé de la gestion des affaires courantes, de conduire les concertations sur l'élaboration des statuts et sur les propositions d'évolution de la carte des formations.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 1^{er} février 2017

Le Président



Pr Eustase JANKY